Association Althéa

U.E.M.A.
Ecole Les Chênes Verts

LIVRET D'ACCUEIL



30 bis rue Jean Leclaire
24 200 Sarlat-La-Canéda

05.53.28.62.40

contact.pe@asso-althea.org

www.asso-althea.com

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. Mot d'accueil Page 3
2. Situation géographique Page 3

II - LA STRUCTURE

1. Les missions Page 4
2. Les objectifs Page 4
3. Le fonctionnement de l'établissement Page 5
4. L'équipe Page 6
5. L'accompagnement médico-social Page 7
6. Les activités spécifiques Page 7

III - LA PERSONNE ACCUEILLIE

1. La procédure d'admission Page 9
2. Le contrat d'accompagnement Page 10
3. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) Page 10
4. L'accompagnement Page 11
5. La fin de l'accompagnement Page 13
6. L'expression des personnes accompagnées Page 14
7. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) Page 14
8. Le registre des relations Page 15
9. La personne qualifiée Page 16
10. L'Association HESTIA Page 16
11. Chartre des droits et de la personne accueillie Page 17

IV - INFOS PRATIQUES Page 19

I - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

1. Mot d'accueil

Bienvenue à l'UEMA – Ecole les Chênes Verts –
de l'Association Althéa.

L'ensemble du personnel du Pôle Enfance est heureux de vous accueillir au sein de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA).

Nous construisons ensemble un projet d'accompagnement pour votre enfant, respectueux de sa personnalité, de ses possibilités et de vos souhaits, afin qu'il développe ses potentialités et accède progressivement au statut d'adolescent puis d'adulte. Avec ce livret d'accueil, vous disposerez des renseignements nécessaires et des services proposés pour une bonne compréhension du fonctionnement de l'UEMA.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement.

L'équipe de l'UEMA de l'Association Althéa.

2. Situation géographique

L'UEMA se situe au 17 rue Jacques Anquetil à l'école maternelle des Chênes Verts à Sarlat.

UEMA – Ecole les chênes Verts



II - LA STRUCTURE



1. Les missions

Notre Unité d'Enseignement est née en Septembre 2021 dans le cadre du 4ème plan Autisme. Elle met en œuvre un dispositif original de scolarisation implanté en milieu scolaire ordinaire au sein de l'Ecole Maternelle des Chênes Verts.

Ce dispositif propose à 7 élèves âgés de 3 à 6 ans avec troubles du spectre autistique (TSA), orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un accompagnement global précoce prenant en compte la spécificité de leurs besoins.

Il organise un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler des temps individuels et collectifs autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'un accompagnement éducatif et thérapeutique précoce, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

2. Les objectifs

La nature et la qualité de nos accompagnements doivent se conformer à des exigences de recommandations de bonnes pratiques initiées par le Ministère de la Santé : Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

L'action médico-sociale menée par l'UEMA s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle (ARS).

L'action menée repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes de l'enfant.

Elle tend à promouvoir :

- Les apprentissages scolaires ;
- Une inclusion en classe ordinaire ;
- Le développement de l'autonomie et de la socialisation des enfants accueillis ;
- Le soutien thérapeutique et médical ;
- La prévention de toutes exclusions et les actions « bientraitance » ;
- L'exercice de leur citoyenneté ;
- Les activités éducatives ;
- La pratique d'activités corporelles ;
- L'acquisition de pré requis scolaires et préprofessionnels ;
- Les activités d'expression culturelle et de loisirs ;
- L'aide à l'orientation.

3. Fonctionnement

L'UEMA est une classe d'un établissement médico-éducatif, qui est implantée dans l'école maternelle les Chênes Verts pour y accueillir des enfants autistes. Cette classe est rattachée à l'IME Roger Nouvel.

Son autorité de tutelle est l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il fonctionne en partenariat avec l'Education Nationale et est régi par le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment par les annexes 24 du 27/10/1989, les lois n° 2002-02 du 02/01/2002 et n° 2005-102 du 11/02/2005, la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) n° 2009-879 du 21/07/2009, la loi n° 2015-988 du 05/08/2015 et la loi 2016-1088 du 08/08/2016.



Ouverture et horaire de l'UEMA

Le calendrier de fonctionnement est établi par rapport au calendrier scolaire de l'école des Chênes Verts.

L'accueil des enfants se fait les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h**.



Transports

Les trajets entre l'école et le domicile sont organisés et assurés par l'UEMA en taxi. Les horaires et lieux de ramassage sont communiqués chaque début d'année scolaire.

Restauration

Les repas sont confectionnés par la cuisine communale de Sarlat et sont pris à la cantine de l'école. Les repas sont pris en charge par l'établissement.



4. L'équipe de l'UEMA

L'équipe pluridisciplinaire conjugue une multitude de compétences dans une dynamique participative et concertée. Cette démarche collective contribue à la mise en œuvre globale des projets individualisés proposés aux enfants accompagnés.



Constitution de l'équipe médico-sociale :

- Une enseignante cordinatrice pédagogique ;
- Une cordinatrice de parcours ;
- Une éducatrice de jeunes enfants ;
- 3 intervenants médico-social ;
- Un médecin pédiatre ;
- Une psychologue ;
- Une psychomotriciene ;
- Une orthophoniste (en cours de recrutement).

5. L'accompagnement médico-social

Toute personne accueillie à l'UEMA a droit à un accompagnement personnalisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adapté à son âge et à ses besoins. L'autodétermination est systématiquement recherchée lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer aux décisions. A défaut, le consentement de son représentant légal sera recherché (Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.311-3).



6. Les activités spécifiques

Salle Snoezelen

C'est une salle multi sensorielle : accompagné par un professionnel formé, l'enfant est plongé dans une ambiance lumineuse et sonore apaisante faisant appel aux cinq sens. Elle permet de :

- communiquer autrement, avec ou sans les mots ;
- se détendre et se relaxer, dans un espace calme et sécurisé ;
- se libérer du stress et rendre possible le lâcher-prise, pouvant ainsi permettre de diminuer les troubles du comportement au quotidien.

Salle de jeux symbolique

Cette salle permet aux enfants de réaliser des jeux d'imitation avec un espace qui offre des possibilités de jeux variés. Ils peuvent ainsi non seulement imiter les grands mais aussi s'imiter entre eux. Ces jeux de rôles permettent aux enfants de comprendre le monde, de développer leurs personnalités et rejouer des scènes de la vie courante. Ils correspondent à une étape importante du développement de l'enfant.

Organisation des vacances/séjours vacances

Des mini séjours-vacances collectifs peuvent être organisés pendant la période des vacances scolaires.



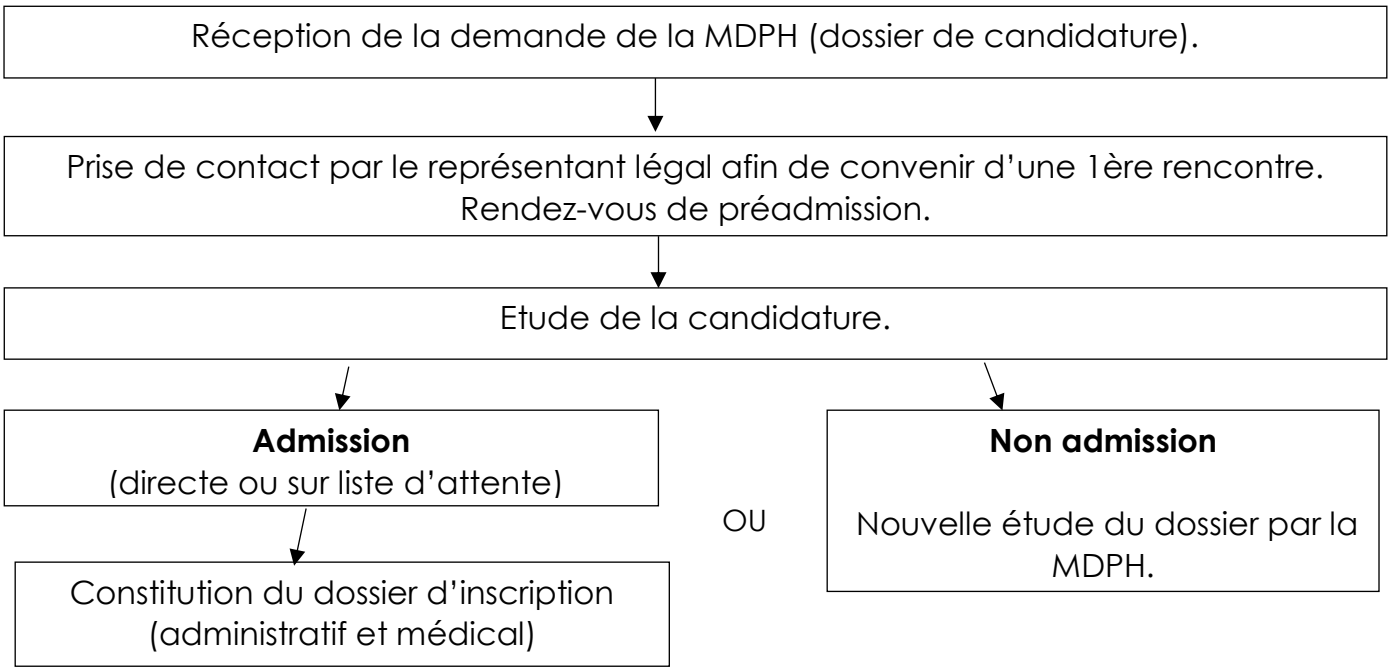
Partenariat avec la municipalité

La municipalité de Sarlat est un de nos principaux partenaires en terme d'activités de loisirs et de culture : les enfants des écoles peuvent être sollicités pour de nombreuses manifestations telles que les arts en folies, le salon du livre ou le carnaval, etc…

III - LA PERSONNE ACCUEILLIE

1. La procédure d'admission

Déroulement de l'admission :



Toute admission doit obligatoirement faire l'objet d'une orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). A la suite de laquelle, la procédure d'admission se déroule en respectant les étapes suivantes :

1. L'établissement reçoit le dossier de candidature par la MDPH (ViaTrajectoire).
2. Parallèlement, le représentant légal ou l'établissement prend contact pour convenir d'un rendez-vous avec la Direction de l'IME.
3. Le dossier est examiné par la Direction et le médecin de l'établissement afin de s'assurer que la demande corresponde bien à ce que l'établissement propose.

Lors de l'admission, une consultation avec le médecin pédiatre de l'établissement vous sera proposée, elle fait partie intégrante de la procédure d'admission, la présence du ou des représentants légaux est souhaitable.

2. Le contrat d'accompagnement

Un contrat d'accompagnement est établi pour chaque personne accueillie, il est co-signé par la direction de l'établissement et les représentants légaux de l'enfant qui peut être également sollicité pour le signer.

Un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) sera réalisé en lien avec l'enfant et les représentants légaux. Ce document représente la déclinaison opérationnelle du contrat d'accompagnement et il sera renouvelé au moins une fois par an.

3. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

La construction du PPA se fait en trois étapes :

1 - Le recueil des attentes et des besoins : à l'issue d'un temps d'observation, l'équipe partage ses remarques sur le profil de l'enfant et propose un premier emploi du temps en prenant en considération son histoire familiale, sociale, médicale et scolaire et ses souhaits.

2 - Le projet : co-construit avec l'enfant, le représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire à partir des observations sur ses compétences et ses difficultés en matière d'autonomie, de communication, de socialisation et de ses capacités cognitives.

3 - L'évaluation : elle permet de mesurer l'évolution de l'enfant. Elle se fait tout au long de l'accompagnement. Toute modification d'objectif sera portée par un avenant au PPA.



Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est élaboré en équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins et des attentes de l'enfant, et de celles de son représentant légal. Ils sont tous deux associés à l'élaboration de ce projet pour favoriser l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

Le premier projet personnalisé d'accompagnement sera proposé à l'enfant et le représentant légal dans les six premiers mois et il sera révisé au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire en fonction de l'évolution de la situation individuelle de la personne accueillie.

Cet accompagnement personnalisé fait l'objet d'une contractualisation qui engage :

- L'établissement à mettre en œuvre les moyens nécessaires aux regards des objectifs définis.
- L'enfant et son représentant légal à en respecter les déclinaisons pratiques.

4. L'accompagnement :



Il se décline en 3 volets :

- **Educatif :**

Le travail éducatif permet aux enfants de développer des compétences en matière de socialisation, d'autonomie et d'intégration au travers d'activités individuelles et collectives.

Le référent éducatif accompagne les enfants, il conduit ses actions en cohérence avec le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) élaboré par le coordonnateur de parcours. Ces accompagnements peuvent être individuels et/ou collectifs, ils visent l'autonomie de l'enfant et son intégration dans le milieu ordinaire.

Le coordonnateur de parcours assure l'harmonisation entre les besoins de l'enfant et les prestations qui lui sont proposées par l'établissement. Sa mission se définit par la mise en lien de tous les moyens humain et matériel de la structure pour assurer l'accompagnement.

Tout au long de la prise en charge, les professionnels assurent des actions d'écoute, de conseil et d'information pour favoriser le soutien familial et l'aide à la parentalité.

- **Thérapeutique :**

L'équipe thérapeutique se compose d'une psychologue, d'une psychomotricienne, d'une orthophoniste, et d'un médecin pédiatre. Ces professionnels proposent des prises en charge hebdomadaires, individuelles et collectives sous différentes formes : ateliers, repas, activités, etc.
Le suivi thérapeutique des enfants s'appuie sur des bilans réguliers pour permettre de mieux comprendre ses difficultés mais aussi de reconnaitre et de développer ses potentialités.

- **Pédagogique :**

L'UEMA propose une scolarité adaptée aux problématiques de l'enfant en lui garantissant un cadre sécurisant devant lui permettre de maintenir et/ou développer ses capacités cognitives. L'établissement développe une politique d'intégration scolaire professionnelle et sociale.
L'objectif est d'inscrire chaque enfant dans une évolution scolaire positive, compte-tenu de ses possibilités du moment et de l'amener à un rythme et un apprentissage le plus proche possible de ceux de son âge de référence.
En fonction des évolutions, une intégration personnalisée dans des établissements spécialisés ou ordinaires est envisagée (demi-journées, en séquentiel…).



5. La fin de l'accompagnement

<u>L'accompagnement à l'UEMA se termine lorsque</u> :

- La personne accueillie est orientée dans un autre établissement ;
- Les représentants légaux en font la demande écrite à la Direction de l'établissement ;
- Il y a inadéquation entre les besoins/attentes de l'enfant accueilli ou des représentants légaux et le type d'accompagnement proposé par l'établissement ;
- Si l'état de santé de l'enfant nécessite une prise en charge dans un établissement spécialisé.

Le projet d'orientation sera élaboré en concertation avec l'enfant et ses représentants légaux. Il fixera les modalités pour assurer les relais nécessaires à la poursuite de son accompagnement (nouvel établissement médico-social, établissement scolaire, apprentissage professionnel). L'enfant ou son représentant légal peuvent solliciter ponctuellement l'intervention de l'établissement au cours des trois années qui suivent la sortie. Pendant ces trois années, l'établissement prendra contact avec l'enfant et son représentant légal afin de connaître l'évolution du projet dans le temps.



6. L'expression des personnes accompagnées

En accord avec la réglementation, l'établissement met en place des actions associant les familles à la vie de l'établissement :

- La participation à la définition du projet personnalisé ;
- Des rencontres pluriannuelles en groupe ou de façon individuelle (rencontres, visites à domicile ...) ;
- La consultation préalable des familles concernées en cas de réorientation de leur enfant ;
- Participation à des enquêtes de satisfaction ;
- Participation à des journées d'information ou de formation... ;
- Participation à certaines activités et manifestations avec l'ensemble ou partie de l'établissement.

Tout au long de l'accompagnement, l'information et la communication entre le représentant légal et l'établissement, dans le respect de la volonté de l'enfant, doivent s'instaurer dans un climat de confiance mutuelle.

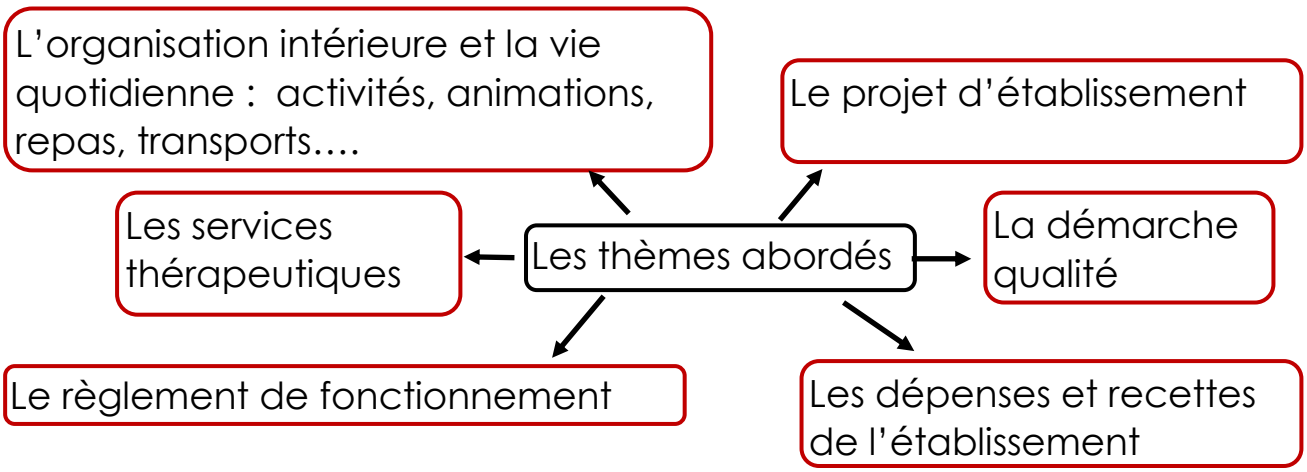
7. Le conseil à la Vie Sociale (CVS)

Qui participe au CVS ?

- Des représentants des enfants
- Des représentants des familles et/ou tuteurs
- Un représentant de l'organisme gestionnaire
- Un représentant du personnel
- Un représentant de la direction



De quoi on parle au CVS ?



La loi du 02 janvier 2002 permet la création d'une instance appelée **Conseil de la Vie Sociale** (CVS) pour tout établissement médico-social ou service qui assure un hébergement ou un accueil continu.

C'est un lieu d'expression et d'écoute régit par les décrets du 25 mars 2004 et du 25 avril 2022 qui permet aux enfants et à leurs représentants légaux de communiquer et d'échanger sur l'ensemble des conditions de vie, de soins, d'accompagnement et d'être associés au fonctionnement de l'établissement par les représentants élus.

8. Le registre des relations avec les usagers

L'établissement tient à la disposition des enfants et de leurs représentants légaux un « registre des relations avec les usagers » pour toute réclamation, suggestion et/ou motif de satisfaction. La procédure à suivre est la suivante :



1. La personne qualifiée

Comme le prévoit l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002, toute personne prise en charge dans un Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en cas de contentieux et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante. La personne qualifiée assure une médiation et accompagne si nécessaire l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits.



Personnes qualifiées :

Mr MATHIEU : 05.53.03.10.95

OU

Mr PINSON : 05.53.03.10.96

ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

2. L'association HESTIA

L'Association HESTIA est une association de parents, amis et personnes accompagnées. Elle a pour mission de poursuivre l'œuvre accomplie par le passé, de veiller au respect de chacun, de défendre les intérêts des personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale et des valeurs qui l'ont guidé depuis sa création jusqu'à ce jour.

L'idée de cette instance est ECOUTE et PARTAGE qui peuvent aussi aider d'autres parents ou usagers.

Les membres du bureau propose une permanence une fois par mois et sont joignables à l'adresse mail suivante : asso.hestiasarlat@gmail.com

11. Charte des droits et libertés de la personne accueillie



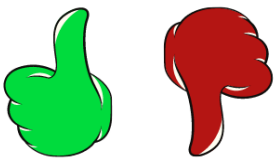
ARTICLE 1
Pas de différence (non-discrimination)
Toutes les personnes sont différentes.
Elles ont toutes les mêmes droits.



ARTICLE 2
Droit à un accompagnement adapté
Les professionnels doivent me proposer un accompagnement individuel.
Cet accompagnement répond à mes besoins.



ARTICLE 3
Droit à l'information
Les professionnels doivent m'expliquer mon projet, mes activités, mes droits, mes devoirs et le fonctionnement de l'établissement.
Je peux voir et lire les documents qui me concernent.



ARTICLE 4
J'ai le droit de choisir et de participer
J'ai le droit de choisir mon établissement (en fonction des conditions d'admission).
Je participe à la construction de mon projet.
Je participe à la réalisation de mon projet.
Je peux demander à ma famille, mon tuteur ou une autre personne de mon choix de m'accompagner quand j'en ai besoin.



ARTICLE 5
Je peux demander des changements dans mon projet
Si je ne suis plus d'accord avec mon projet, je peux le dire (ou l'écrire).
Je peux en parler aux professionnels, à ma famille, à mon tuteur ou à toute autre personne.

ARTICLE 6

J'ai le droit de rester en contact avec ma famille.

En fonction de mon projet, les professionnels doivent m'aider à garder des liens avec ma famille (visites, appels, activités, etc.).



ARTICLE 7

Je dois être protégé et en sécurité.

Les professionnels veillent à ce que je me sente bien. Ils doivent aussi protéger les informations qui me concernent.



ARTICLE 8

Je garde mon autonomie

Selon mon projet et le règlement de fonctionnement, je peux avoir des visites.
Je peux me balader dans l'établissement et à l'extérieur. Je peux avoir mes affaires, mes objets, mon argent de poche, etc.



ARTICLE 9

Le lien avec mon entourage

Mon projet doit veiller à mon bien-être affectif et à mes relations avec les autres.
Mes proches et mon tuteur sont là pour m'aider.



ARTICLE 10

Je suis un citoyen

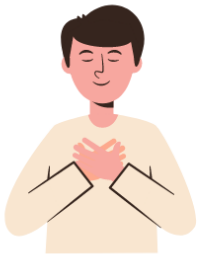
J'ai des droits et des libertés.
Les professionnels doivent les respecter.
Ils m'aident à y accéder.



ARTICLE 11

J'ai le droit d'avoir une religion et de la pratiquer.

Ma religion et mes pratiques doivent être respectées.
Je dois aussi respecter les croyances des autres.
Ces pratiques doivent respecter le règlement de fonctionnement.



ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai le droit à mon intimité.
Les autres doivent la respecter.



IV - INFOS PRATIQUES

UEMA

Mr RAMART (Directeur)
contact.pe@asso-althea.org
05.53.28.62.40

ASSOCIATION ALTHÉA

Siège social :
Mr JAUBERTIE (Directeur Général)
05.53.30.80.80
contact@asso-althea.org

Association HESTIA
asso.hestiasarlat@gmail.com

DIVERS

Conseil Départemental de Dordogne :
05.53.02.20.20

MDPH de la Dordogne :
05.53.02.03.55

Défenseur des droits :
Délégation de la Dordogne :
05.53.46.75.53

Mairie de Sarlat :
05.53.31.53.31

ViaTrajectoire :

https://trajectoire.sante-ra.fr

Agence Régionale de Santé (ARS) :
05.53.03.10.50
ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Personnes qualifiées :
Mr MATHIEU 05.53.03.10.95
Mr PINSON 05.53.03.10.96

NUMEROS D'URGENCES



ALLO ENFANCE EN DANGER

119

Conseil Départemental

Protection de l'enfance

05.53.02.27.27




Pôle Enfance




SESSAD





